

## A quoi sert le droit ?

Le droit international existe, il fait l'objet régulièrement de médiatiques réunions d'instances de décision ou de régulation. De nombreuses publications le commentent et il est enseigné dans les universités. Il consacre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, prône le règlement pacifique des différends et reconnaît un droit de résistance et un droit à l'appui international au profit des peuples empêchés par la coercition de disposer d'eux-mêmes, il définit l'ingérence humanitaire, la préservation de l'environnement, entend réguler le commerce international, préserve les droits des femmes, de l'enfant...

Une cour pénale sanctionne les dérives des dirigeants...

Le droit international résulte de rapport d'Etats indépendants. Son existence, sa réalisation dépend de ce que chaque volonté souveraine considère comme juste. La morale y est parfois présente.

Mais est-ce un droit effectif qui s'impose sous peine de sanctions et, s'il ne l'est pas, alors est-ce encore du droit ?

L'état du monde permet de douter de la capacité de la politique internationale à résoudre les problèmes qui ne trouvent leur solution que par la diplomatie appuyée par la force.

Les Nations Unies sont régies par le principe : un Etat, une voix, ce qui prête à rire en raison du droit de veto dont disposent une poignée d'Etats.

Car de quels peuples parle-t-on ? De celui qui impose au reste du monde sa conception de la démocratie par la puissance militaire ? Et le droit d'ingérence ? Lent à se mettre en place quand il s'agit de protéger les victimes de conflits armés voire d'éviter les génocides, rapide quand il s'agit de préserver la sécurité énergétique des puissances dominantes. Et le Tribunal Pénal International ? Est-il reconnu par toutes les nations ?

Faut-il rire ou pleurer sur ce droit contesté dans son existence, dans sa réalité et dans sa fonction depuis Machiavel, qui n'existe que pour quelques idéalistes ou des juristes ivres de concepts car sans réel contre pouvoir ? La politique internationale est toute de puissance et d'affrontements.

Rousseau énonçait que *"les alliances, les traités, la foi des hommes, tout cela peut lier le faible au fort et ne lie jamais le fort au faible"*.

Espérons que pour nous fabriquer une terre vivable, les chefs d'Etats réunis à Copenhague sauront redonner au droit international ses lettres de noblesse et sa véritable fonction.

Pôle Direction (poste 130)

## Au sommaire

- Page 2
- Cotisation RAFP
  - Contrôle de légalité
  - Publicité des postes vacants
  - Mutation : ce qui change

- Page 3
- Faire une moyenne de vos effectifs
  - Les envois en recommandé
  - Extension du capital décès

- Page 4
- Flux RSS : comment les enregistrer ?
  - Actu concours

## INFO BUDGET

Une augmentation de **0,5%** de la valeur de l'indice 100 est prévue au **1<sup>er</sup> juillet 2010**.

Déjà en ligne, **le point sur...**

- Les droits et obligations des fonctionnaires en congé maladie : n°09/35,
- Les délais de préavis pour solliciter un congé ou une position : n°09/36.



Signature du contrat groupe de l'assurance statutaire - 26 novembre 2009 -

## Cotisations RAFF : à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010

Les collectivités employant **moins de 10 fonctionnaires bénéficiaires du RAFF** doivent désormais verser leurs cotisations **annuellement**. L'effectif à prendre en compte pour 2010 est celui présent au 31 décembre 2009.

Les cotisations dues au titre du mois de décembre 2009 devront être versées avant le 15 janvier 2010. Les cotisations de janvier 2010 et celles de toute l'année 2010 devront être versées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2011.

Les cotisations seront toujours prélevées mensuellement sur les rémunérations des fonctionnaires puis seront placées sur un compte d'attente à la trésorerie.

La disposition permettant aux employeurs, qui estimaient que le montant des cotisations n'excéderait pas 60 € par semestre, de payer semestriellement est abrogée.

Le courrier annuel de la RAFF (courant décembre) devrait vous préciser toutes ces informations.

*Pôle documentation (poste 180)*

## A quel moment effectuer la publicité des postes vacants ?

Après avoir pris la délibération créant le nouveau poste ! Pas avant !

On ne peut assurer la publicité d'un poste qui n'est pas encore créé, qui n'existe donc pas légalement. Il est conseillé de créer un emploi avec indication du ou des cadres d'emplois correspondants (exemple : postes de comptable dans le cadre d'emplois des rédacteurs, de responsable des espaces verts dans le cadre d'emplois des techniciens, de responsable de la cantine dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise et les grades d'adjoint technique principal,...).

Cette formule permet de régler le problème en cas d'hésitation sur le grade précis correspondant au nouveau poste. Elle donne aussi la possibilité d'ouvrir largement à plusieurs grades afin de recueillir un choix plus important de candidatures et évite d'avoir à délibérer de nouveau en cas d'avancement de grade de l'agent.

Le grade de l'agent finalement recruté, figurera, lui sur le tableau des effectifs de la collectivité joint aux documents budgétaires.

*Pôle direction (Poste 140)*

## Préavis dans le cadre d'une mutation : ce qui change

La durée de préavis pour une mutation reste fixée à 3 mois. Toutefois, c'est désormais **à l'agent de prévenir la collectivité d'origine** et non plus à la collectivité d'accueil. C'est donc **à compter de la demande de l'agent à sa collectivité que débute le délai des 3 mois** (il est conseillé de le faire par LRAR). C'est toujours la collectivité d'accueil qui prononce la mutation en prenant son arrêté de nomination par voie de mutation. Sauf accord entre les deux collectivités, la mutation prend effet à l'expiration du délai de préavis de 3 mois **donné par l'agent**.

L'agent est véritablement **responsable** de sa mutation. Il doit donc s'assurer que la collectivité d'accueil a bien l'intention de le recruter. Une formalisation écrite (lettre, mail...) peut attester de la volonté de la collectivité de nommer l'agent.

Depuis la loi de mobilité d'août 2009, la collectivité peut également imposer un préavis de 3 mois pour les demandes de détachement, d'intégration directe et de disponibilité. Le préavis débute également à compter de la demande de l'agent.

*Cf. Point sur 09/36, le tableau des délais à respecter a minima par les agents pour solliciter divers congés ou positions  
Loi n°2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique  
Circulaire du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi n°2009-972*

*Pôle documentation (Poste 180)*

## Actes à ne plus transmettre au contrôle de légalité

L'ordonnance 2009-1401 publiée au JO du 18 novembre 2009 réduit la liste des actes à transmettre au contrôle de légalité.

**Ne sont donc plus à transmettre :**

- les décisions individuelles relatives
  - à l'avancement de grade
  - à la **mise à la retraite d'office**
  - à la **révocation** des fonctionnaires
- les délibérations relatives
  - au **taux de promotion pour l'avancement de grade** des fonctionnaires
  - à l'**affiliation** ou **désaffiliation** au CDG
  - aux **conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées au CDG**

Ne sont également plus à transmettre

- les délibérations relatives :
  - aux tarifs des droits de voirie et de stationnement,
  - au classement, au déclasserement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement,
  - à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales

Ces dispositions prennent effet au **1<sup>er</sup> janvier 2010**

*Pôle documentation (Poste 180)*

## Pensez à faire une moyenne pour déterminer votre effectif au 31 décembre

Jusqu'à présent, afin de savoir si votre collectivité était assujettie ou non à certaines contributions sociales, il vous fallait connaître l'effectif de la collectivité au 31 décembre. Rien de plus facile alors que de vous positionner au 31 décembre et de comptabiliser les effectifs en poste à cette date. Désormais, l'effectif est calculé au 31 décembre **en fonction de la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile**. Autrement dit, il convient désormais de faire une **moyenne annuelle**.

**Attention** : seul le mode de calcul de l'effectif au 31 décembre change. La contribution, la détermination des agents à prendre en compte et les seuils restent les mêmes.

### Contributions concernées

Versement transport (seuil 9 agents)  
FNAL Supplémentaire (seuil 20 agents)  
Contrat d'apprentissage (seuil 11 agents)

### Calcul des effectifs

Sont pris en compte : les titulaires, stagiaires, non titulaire à temps complet ou non (dans ce cas au prorata du temps de travail)

Ne sont pas pris en compte : les apprentis, les CA et CAE et les non titulaires qui remplacent un agent absent.

Le calcul se fait au 31 de chaque mois y compris en comptabilisant les agents absents.

Décret 2009-775 et 2009-776 du 23 juin 2009

Pôle documentation (poste 180)

### INFO REUNION CTP

La prochaine réunion du CTP aura lieu le **jeudi 21 janvier 2010**. Vos **dossiers doivent IMPERATIVEMENT** être arrivés, au CDG, au plus tard **le vendredi 18 décembre**.

## Le bon usage des envois en recommandé

Les collectivités sont parfois amenées à adresser des décisions à leurs agents en lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si l'agent est absent lors du passage du préposé, celui-ci laissera au domicile de l'agent un « avis de mise en instance » du pli, indiquant que le pli est disponible au bureau de poste où il peut le retirer pendant un délai de 15 jours. A l'issue de ce délai, si le pli n'est pas retiré, il est retourné à l'expéditeur qui doit le conserver pour preuve.

Qu'advient-t-il si l'agent ne retire pas sa lettre recommandée ou la retire tardivement ?

La réponse est importante car en cas de recours de l'agent, la date de notification et par suite le point de départ du délai de recours sera différent selon le cas.

Deux cas peuvent se présenter :

- L'agent retire son pli avant les 15 jours : la date de notification sera identique à celle de retrait du pli.
- L'agent ne retire pas son pli dans le délai de 15 jours : En l'absence de retrait, la date de notification sera celle de l'avis de mise en instance.

Exemples : Lettre recommandée présentée au domicile de l'agent le 3 décembre 2009

Action de l'agent	Date de notification	Délai de recours
<i>l'agent est présent et prend sa lettre</i>	<i>3 décembre</i>	<i>3 décembre 2009 au 2 février 2010</i>
<i>l'agent est absent et la retire le 10 décembre</i>	<i>10 décembre</i>	<i>10 décembre au 9 février 2010</i>
<i>L'agent ne retire pas sa lettre dans le délai de 15 jours</i>	<i>3 décembre</i>	<i>3 décembre 2009 au 2 février 2010</i>

Dans cet exemple, l'agent qui ne retire pas sa lettre disposera d'un délai de recours débutant le 3 décembre, alors qu'il n'a pas pris connaissance du courrier. L'agent doit prendre conscience qu'en acceptant de retirer son courrier, il prend simplement connaissance de son contenu sans pour autant l'approuver.

Sachant que l'on ne peut savoir à quelle date l'agent retirera sa lettre et que la date d'effet de la décision ne peut jamais être antérieure à la date de notification, il est prudent d'indiquer dans l'acte que la décision prendra effet à la date de sa notification.

Pôle Direction (poste 140)

## Extension du capital décès au partenaire pacsé

Le versement du capital décès est désormais étendu au **partenaire d'un PACS non dissous et conclu plus de deux ans avant le décès** dans les mêmes conditions que pour le conjoint non séparé et ni divorcé.

Ces dispositions s'appliquent à raison de tout décès **postérieur à l'entrée en vigueur du décret soit le 22 novembre 2009**.

Pôle documentation (poste 180)


## Flux RSS : comment les enregistrer ?

### Comment enregistrer un flux à partir de votre messagerie Outlook 2007 ?

- 1-Dans le menu **Outils**, cliquez sur **Paramètres du compte**.
- 2-Sous l'onglet **Flux RSS**, cliquez sur **Nouveau**.
- 3-Dans la boîte de dialogue **Nouveau flux RSS**, tapez ou collez l'URL du flux RSS
- 4-Cliquez sur **Ajouter**.
- 5-Cliquez sur **OK**.

### Comment enregistrer un flux à partir d'Internet explorer ?

- 1- Aller sur le site où se trouve le flux RSS

- 2- Cliquez sur le logo Flux RSS → 

- 3- cliquez sur « M'abonner à ce flux » en haut de la page

- 4- vous avez ensuite la possibilité de classer vos flux par dossier comme pour vos favoris. Il convient aussi de paramétrer vos flux pour qu'ils se mettent à jour régulièrement selon les critères que vous avez définis (Outils > option Internet > onglet contenu > Paramètres (en face de flux) puis insérez vos critères de mise à jour.

- 5- Pour retrouver vos flux, lancez Internet puis Affichage > volet d'exploration > flux

- 6- Logiquement, vos flux devraient se mettre à jour régulièrement selon vos critères, vous avez également la possibilité de faire un clic droit sur vos dossiers de flux dans votre volet d'exploration des flux, puis « actualiser ».

Pôle documentation (poste 180)

## Actualité des concours et examens

**Animateur Interne** : épreuves d'admission les 15 et 16 décembre 2009 (39 candidats)

**Animateur 3<sup>ème</sup> voie** : épreuves d'admission le 16 décembre 2009 (11 candidats)

### Statistiques de dépôt de dossiers d'inscription

#### **Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**

concours externe : 18 candidats  
examen pro : 228 candidats

#### **Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe**

examen pro : 250 candidats

#### **Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

concours externe : 129 candidats  
concours interne : 78 candidats  
troisième concours : 7 candidats

### **Autres concours et examens (CDG en convention avec le CDG 53\* et CNFPT)**

#### **Concours :**

- . Puéricultrice cadre de santé (cat A - CDG 35) retrait **du 05/01 au 27/01/2010**
- . Assistant médico-technique cadre de santé (cat A - CDG 50) retrait **du 05/01 au 27/01/2010**

#### **Examen professionnel :**

- . Puéricultrice cadre supérieur de santé (cat A -CDG 35) retrait **du 05/01 au 27/01/2009**

\* Pas de participation financière pour la collectivité qui procède à la nomination d'un lauréat d'un concours organisé par un CDG en convention avec le CDG 53.

**RAPPEL** : Les collectivités mayennaises qui nomment un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion avec lequel le CDG 53 n'a pas passé convention, doivent payer à cet autre CDG une participation correspondant au coût lauréat.

### **Info CNFPT - Préparations concours et examens**

#### **Préparation organisée :**

- . Infirmier cadre de santé (concours)
- . Rééducateur cadre de santé (concours)
- . Animateur chef (exam pro)

#### **Date limite d'inscription :**

**15 décembre 2009**  
**15 décembre 2009.**  
**31 décembre 2009**

Les personnes intéressées doivent télécharger le bulletin d'inscription sur [www.paysdelaloire.cnfpt.fr](http://www.paysdelaloire.cnfpt.fr), le compléter et le renvoyer directement au CNFPT après validation par l'autorité territoriale.

Pôle Concours (postes 301 et 120)